



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 2023-529**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la ville Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 3 avril 2023, le Règlement suivant :

Règlement 2023-529 régissant la démolition d'immeubles de la ville de Paspébiac.

Le Règlement 2023-529 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 24 avril 2023** conformément du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure sous le numéro **PA-2023-123**.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 25<sup>e</sup> jour d'avril 2023

Daniel Langlois  
Directeur général/Greffier